



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 34/2025

OBJET : Avenant de prorogation de la convention du projet Educatif territorial / Plan mercredi

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUIZEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme DI MAMBRO

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu L'instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°047/2021 relative à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial, d'un Plan Mercredi et constitution d'un plan mercredi,

Vu la délibération n°010/2025 relative à l'approbation d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la ville de Morangis arrivera à échéance le 31 août 2025,

Considérant que le Bulletin Officiel n°23 mai 2024 précise que les nouveaux PEDT voient leur durée rallongée à 5 ans et qu'un alignement est recommandé avec la CTG afin de permettre :

- Une stabilité et une planification stratégique à long terme,
- Une harmonisation des actions éducatives sur des cycles durables.

Considérant qu'entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025, il convient de garantir cette cohérence et assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du PEDT/Plan Mercredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention du Projet éducatif territorial/plan mercredi pour une durée de 4 mois à savoir du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention du Projet éducatif territorial/plan mercredi,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.